



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 55967

Texte de la question

M. Jean Gaubert souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur deux dispositions discriminantes à l'égard des veufs. En premier lieu, les veufs ne se voient octroyer aucune annuité supplémentaire pour avoir élevé seuls leurs enfants, à la différence des veuves s'étant trouvées dans une situation identique. Par ailleurs, un veuf ne peut percevoir la pension de réversion de son épouse décédée qu'à l'âge de soixante ans, quand une veuve peut obtenir celle de son époux décédé dès l'âge de cinquante-cinq ans. En conséquence, il lui demande quelle est l'origine de cette apparente discrimination et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour y mettre un terme.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55967

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7271